

Aide à la résolution des litiges et conflits de la vie courante

Les temps actuels sont difficiles et créent des problèmes de « vivre ensemble » qui vont probablement générer, du fait que cette période très perturbée va se prolonger, une recrudescence de tensions, de litiges et de conflits, particulièrement « empoisonnants ».

La question est donc : comment résoudre ceux-ci, autrement que par des remèdes qui s'avèrent souvent *pires que le mal* ?

Tel celui qui consiste à s'en remettre au Tribunal Judiciaire, qui fait assurément partie des solutions les moins appropriées à ce type de différends entre personnes privées, ou entre particuliers et professionnels ?

La réponse est : grâce à un moyen très simple, consensuel, et efficace, et qui est paradoxalement mal ou insuffisamment connu, et qui est :

La conciliation

Mais comment y avoir recours ?

En sollicitant directement le Conciliateur de Justice, dont l'unique mission est d'aboutir à des règlements amiables, et d'éviter ainsi de très pénibles, coûteuses, longues et aléatoires procédures.

Le conciliateur est un bénévole assermenté auprès du ministère de la Justice. Ses services sont entièrement gratuits, réactifs (surtout par rapport aux délais actuels de la justice) et directement accessibles à tout justiciable (particulier ou entreprise).

Il peut formaliser lui-même les accords auxquels il aboutit et les faire si nécessaire homologuer par le tribunal, afin de leur donner « la force de la chose jugée ».

Il permet donc d'obtenir un résultat équivalent* à celui d'un procès, mais sans procès.
(* NB : le conciliateur résout des conflits, mais ne *juge* pas)

Vous pouvez contacter le conciliateur de justice attaché à votre canton d'Evrecy :

- 1) en prenant rendez-vous à la mairie d'Evrecy où se tiennent ses permanences, tous les mercredis (Tél : 02 31 29 33 33),
- 2) ou directement par mail : jean.hureau@conciliateurdejustice.fr